

Recours au Règlement—M. Rodriguez

une amélioration de la situation, un retour à un plus grand respect des droits de l'homme au Cambodge.

* * *

M. RODRIGUEZ—DROIT À DÉBAT

M. RODRIGUEZ—LE DROIT DE DÉBATTRE LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT RÉPROUVANT LES ATROCITÉS DES COMMUNISTES AU KAMPUCHEA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'un incident survenu ce matin après que le député de Matane (M. De Bané) eut proposé une motion à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme j'étais d'accord avec le principe de la motion, j'ai acquiescé à ce qu'elle soit mise aux voix, mais je n'ai pas renoncé pour autant à mon droit de la débattre. Je crois que le contenu de cette motion mérite de faire l'objet d'un débat.

Avant que la Chambre passe à la période des questions, je me suis levé afin d'être autorisé à participer au débat que prévoit le Règlement. Voilà pourquoi, Votre Honneur, j'estime que le débat de cette motion sur laquelle la Chambre avait accepté de se prononcer, devait prévaloir sur la période des questions. Effectivement, il est déjà arrivé que nous ayons eu à statuer sur la première lecture d'un projet de loi et comme le vote avait empiété sur la période des questions, celle-ci fut retardée jusqu'à la fin du vote. Je suis disposé à débattre le contenu de cette motion. J'en accepte les prémisses et je pense qu'elle mérite un véritable débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de signaler à la Chambre un problème dans l'application de l'article 43 du Règlement. J'aimerais d'abord préciser que ce qui est arrivé se résume à une question technique, même si on n'a peut-être pas respecté les règles; j'avais demandé à la Chambre de se prononcer sur la motion, et celle-ci ayant été adoptée, la chose a été inscrite comme telle. Par conséquent, c'est une affaire terminée. Bien sûr, on pourrait toujours se demander si la présidence n'a pas agi avec trop de précipitation. Mais puisque la Chambre a statué sur la motion, l'affaire est conclue.

Cependant, le député soulève deux autres aspects des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. En premier lieu, on a généralement l'impression que chaque fois que l'on invoque cet article, ce n'est pas simplement pour présenter une motion, mais pour réclamer le consentement unanime en vue de faire adopter la motion. En fait, comme l'a signalé le député, on demande à la Chambre la permission de présenter une motion et par conséquent de la débattre, si tel est le désir des députés.

Le fait qu'il n'y ait que rarement un débat dans ces conditions ne diminue en rien l'exactitude de l'argument qu'a fait valoir le député. En fait, la Chambre a donné son consentement, la motion a été mise en délibération et dès lors, elle pouvait faire l'objet d'un débat. Si la présidence n'a pas saisi que le député de Nickel Belt désirait débattre de cette question, je dois en accepter la responsabilité. Cependant, je le répète, il est extrêmement rare que ces questions fassent l'objet d'un débat.

[M. MacEachen.]

Le député de Nickel Belt a soulevé une autre question dont nous devons également tenir compte, à savoir que lorsqu'un débat est entamé pendant la période réservée aux motions mises en délibération, en vertu de l'article 43 du Règlement, et c'est là un point très important, doit-on interrompre le débat pour passer à la période des questions? Si l'on n'interrompt pas le débat pour aborder la période des questions, y aura-t-il en fait, en vertu du Règlement, une période des questions, puisqu'elle est prévue pour aujourd'hui de 11 h 15 à 12 h 00 et pour les autres jours de 2 h 15 à 3 h 00 de l'après-midi?

Ces deux questions sont des plus importantes. Je répète qu'en l'occurrence la question est résolue; qu'elle le soit de manière satisfaisante ou non, elle est réglée. Je tiens à remercier le député d'avoir soulevé ces deux problèmes, sur lesquels devra certes se pencher je crois le comité de la procédure et de l'organisation au début d'une nouvelle législature, ou à la prochaine session du Parlement. C'est ce que je souhaite.

M. HNATYSHYN—LA RÉPÉTITION DU DISCOURS D'UN MINISTRE À L'ÉTAPE DE LA 2^e LECTURE DU BILL C-29

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du débat qui a eu lieu hier à propos de la mesure modificative sur le crédit agricole, qui a donné lieu à une situation particulière assez peu courante. Je fais allusion au fait qu'à l'occasion du débat d'hier, dont la transcription commence à la page 4227 du hansard, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est intervenu pour parler de ce bill et a commencé par dire qu'il s'adressait à la Chambre au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

● (1212)

Je suis intervenu au cours de l'échange qui a suivi le discours du ministre pour signaler à la Chambre que le ministre de l'Agriculture avait en fait lancé le débat de deuxième lecture du bill. Fait singulier, en comparant le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture, dont la transcription commence à la page 3957 du hansard du 20 mars 1978, et celui que prononçait hier soir le ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai constaté qu'ils étaient identiques. Il s'agit exactement du même discours prononcé au sujet du même bill.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de nous dire si un ministre peut abuser ainsi du temps de la Chambre et le gaspiller en recourant à ce genre d'artifice, c'est-à-dire répéter un discours qui a déjà été prononcé. Quand j'ai voulu le signaler à la Chambre j'ai été l'objet de la moquerie des huées et des interjections des vis-à-vis; enfin, dernier affront, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Caron) est intervenu pour affirmer catégoriquement en sa qualité de secrétaire parlementaire que le ministre de l'Agriculture n'avait pas amorcé le débat de ce projet de loi. Je soutiens que le secrétaire parlementaire et le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) ont induit la Chambre en erreur parce que la chose ne fait pas de doute quant on examine le compte rendu du débat du 20 mars 1978. Le discours prononcé hier soir est absolument identique à celui qu'avait déjà prononcé le ministre de l'Agriculture.